



Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
du Conseil national CSSS-N
3003 Berne
corinne.erne@bag.admin.ch

Berne, le 26.01.2016

43.332/SL/PB

10 407 /13 477; initiatives parlementaires Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie / LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes; consultation

Monsieur le Président de la Commission,
Madame, Monsieur,

Le Comité directeur de la CDS a examiné dans le cadre de la consultation le projet de loi relatif aux initiatives parlementaires susmentionnées et prend position comme suit en la matière.

Le projet correspond dans ses objectifs fondamentaux au point de vue défendu par le Comité directeur de la CDS d'accorder des allègements financiers aux familles avec enfants dans le cadre des primes de l'assurance-maladie et de financer ces allègements via le collectif des adultes. Au moyen de l'adaptation prévue de la compensation des risques, les assureurs-maladie doivent être incités à accorder des rabais sur les primes des jeunes adultes. Il convient ainsi de garantir que lors du passage de la catégorie d'âge enfants à celle de jeunes adultes – les assurés concernés sont en règle générale à ce moment en formation – les primes n'augmentent pas aussi fortement qu'aujourd'hui. **Le Comité directeur de la CDS approuve l'adaptation proposée de la compensation des risques chez les jeunes adultes (19-25 ans).**

Le Comité directeur de la CDS rejette toutefois la création d'une catégorie de primes supplémentaire pour les adultes âgés de 26 à 35 ans. Ceux-ci verseraient comme les jeunes adultes âgés de 19 à 25 ans des contributions de solidarité moindres aux adultes dès 36 ans, quoique dans une mesure réduite. Ce procédé contribuerait certes à décharger davantage les jeunes familles, mais conduit également à un allègement financier des adultes âgés de 26 à 35 ans sans enfants. De nombreuses personnes appartenant à cette classe d'âge disposent déjà d'un revenu confortable et n'ont pas besoin d'une réduction de primes. La charge des adultes dès 36 ans – également des parents à cet âge – serait de la sorte encore accrue.

Le Comité directeur se prononce pour que les ressources libérées via l'adaptation de la compensation des risques dans la réduction des primes soient affectées par les cantons à l'allègement des familles avec enfants dans le cadre de la réduction des



primes, mais il rejette l'obligation pour les cantons, prévue dans le projet, de réduire impérativement de 80% les primes des enfants des personnes ayant droit aux RIP.

Il convient de toute façon de garantir qu'une modification de la loi soit neutre en termes de coûts pour les cantons et n'entraîne pas pour eux de charges supplémentaires. **Le Comité directeur de la CDS ne soutiendra pas un projet qui aurait pour conséquence de grever plus fortement les finances cantonales.**

Il est très difficile d'évaluer les conséquences financières du projet. Cela est dû pour une part aux liens complexes existant entre les adaptations des primes et leurs répercussions sur les (différents) systèmes cantonaux de réduction des primes et, d'autre part, à la grande marge de manœuvre des assureurs-maladie dans la mise en œuvre du projet. Nos premières plausibilisations conduisent à penser que l'hypothèse d'une neutralité des coûts pour les cantons, telle qu'évoquée par la commission dans le cadre du projet présenté, est trop optimiste et que tant la variante de la majorité de la commission que celle de la minorité Il génèreraient globalement des surcoûts non négligeables pour les cantons dans le cadre de la réduction des primes. Le Comité directeur de la CDS souhaite que la commission procède, dans l'optique de la poursuite de l'examen du projet, à des analyses approfondies de ses conséquences financières.

Le comité directeur soutien l'introduction d'une compensation des risques entre assureurs pour les coûts générés par les enfants (0-18 ans). Avec l'affinement croissant de la compensation des risques chez les adultes, le danger que les assureurs se concentrent sur la sélection des risques au sein du groupe d'âge enfants et que ces derniers soient donc plus souvent concernés par la sélection des risques s'accroît. L'introduction d'une compensation des risques pour les enfants doit contrer cette tendance.

Nous sommes à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

CONFÉRENCE SUISSE DES DIRECTRICES ET
DIRECTEURS CANTONAUX DE LA SANTÉ

Le président

Dr Philippe Perrenoud
Conseiller d'Etat

Le secrétaire central

Michael Jordi